

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-252

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

Absent(s) :

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,

OBJET : FINANCES – Budget principal - Application de l'instruction budgétaire et comptable M 57 - Apurement du compte 1069.

Le compte 1069 présent dans le plan de comptes M 14 et intitulé "Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" n'existe plus dans la nomenclature M 57, qui sera mise en œuvre par la Ville à compter du 1er janvier 2022.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire débiteur, prévu par l'instruction comptable M 14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits de l'exercice n'entraîne un accroissement des dépenses à l'occasion de l'application de cette instruction comptable.

Pour la Ville de Bayonne, ce dispositif a été utilisé lors de la réforme de l'instruction comptable M 14 au 1er janvier 2006 pour mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice. Il s'agissait d'aligner le traitement budgétaire des ICNE avec celui des autres charges de fonctionnement : rattachement au chapitre 66 "charges financières", contrepassation par le biais d'une annulation et débudgétisation de l'article 1688 en investissement.

Ainsi la somme figurant au compte 1069 du compte de gestion du Trésorier municipal, soit 438 511,73 €, correspond à la contrepassation des ICNE 2005 dans le cadre de l'exécution budgétaire 2006 et réalisée par prélèvement sur les réserves du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" suivant délibération du conseil municipal du 16 février 2006.

Dans l'optique du passage à la nomenclature M 57 au 1er janvier 2022 et l'année suivante au Compte Financier Unique (CFU), le compte 1069 doit être soldé au vu d'une délibération indiquant la méthode d'apurement choisie par le Conseil municipal.

Il est proposé d'opter pour l'apurement du compte 1069 du budget principal en 2022, soit après le passage en M 57, sous forme de reprise automatique au débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" et correction du résultat cumulé d'investissement lors du vote du compte administratif au vu d'un tableau établi par le comptable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'apurement du compte 1069 présentées ci-avant.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (avec mandat), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE (avec mandat), M. BERGE



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint